



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

Dossier suivi par : Arnaud DESCHAMPS

Objet : demande de permis de construire

DDT/ SEEPR
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

A Reims, le 16/02/2023

numéro : pc50722e0009

adresse du projet : LES HOUIES 51800 SAINTE-MENEHOULD

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 18/11/2022

reçu au service le : 12/01/2023

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SASU SAINTE MENEHOULD PV - M
DEBONNET MATHIEU
55 ALLEE PIERRE ZILLER - ATLANTIS 2
06560 VALBONNE

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant, le projet doit participer ainsi à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales.

C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte des recommandations suivantes :

- au regard de la hauteur totale des installations (près de 5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;
- ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 3 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ;
- les façades des bâtiments techniques (postes de livraison) seront traitées à l'aide d'un bardage en bois posé à lames verticales ;

- les panneaux photovoltaïques seront traités anti-reflets.

L'architecte des Bâtiments de France



Arnaud DESCHAMPS